



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/134

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, au niveau du 173 route de laval à Chauffailles, pour des travaux de rebouchage de cuve.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par Mme CHIGNIER Magali,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de rebouchage de cuve.

ARRÊTE:

Article 1er : Le vendredi 04 septembre 2026 de 12 heures 00 minute à 17 heures 00 minute, la circulation de tous les véhicules sera alternée par panneaux d'indication de priorité à hauteur du N°173 route de Laval à Chauffailles.

Article 2 : Le vendredi 04 septembre 2026 de 12 heures 00 minute à 17 heures 00 minute, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Le vendredi 04 septembre 2026 de 12 heures 00 minute à 17 heures 00 minute, l'entreprise DELAY sera autorisée à stationner un camion sur la demi-chaussée à hauteur du N°173 route de Laval à Chauffailles pour réaliser les travaux de rebouchage de cuve au domicile de Mme CHIGNIER.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/134

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Mme CHIGNIER Magali, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- M CHIGNIER Magali, 173 route de Laval à Chauffailles, 06.64.98.30.73.

Fait à Chauffailles, le 01 septembre 2026

Stéphanie DUBOIS

Maire de la commune de Chauffailles,

